

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Environnement
Réf : DPI/BDE/CC/n°

N° - 34

ARRETE
de mise en demeure à l'encontre de la société
SNC TOULOUSE COMPANS à Toulouse

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le rapport du directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement,
inspecteur des installations classées du 08 octobre 2007 ;

Considérant que la société SNC TOULOUSE COMPANS exploite deux tours
aéroréfrigérantes fonctionnant en circuit ouvert avec une puissance thermique évacuée totale
supérieure à 2000 kW esplanade Compans Caffarelli à Toulouse sans l'autorisation requise au
titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre l'exploitant en demeure de régulariser cette situation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Dans un délai de **3 mois** à compter de la notification du présent arrêté, la
société SNC TOULOUSE COMPANS est mise en demeure de solliciter l'autorisation
d'exploiter deux tours aéroréfrigérantes sur le site de l'esplanade Compans Caffarelli à
Toulouse.

ARTICLE 2 – A défaut d'exécution dans le délai imparti à l'article 1^{er}, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.514-2 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

ARTICLE 3- Délai et voie de recours.

L'exploitant dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, s'il le souhaite, au Tribunal administratif de TOULOUSE.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement
inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le 25 FEV. 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Haute-Garonne

Patrick GREZE